

FAQ DAMRI du 20 juin 2023

Organisation PMRI

Moyens humains/organisation

- « *L'établissement dispose d'un temps de pro paramédical ou éducatif en charge de la PMRI* ». On coche non le DAMRI n'est pas fixe. Il faudra que la direction attribue du temps à l'hygiéniste.
- « *L'établissement dispose d'un temps de professionnel diplômé en PMRI* ». EMH ? : oui, ou référent avec DU minimum.
- « *Le temps et les missions des professionnels dédiés à la PMRI sont définis et officialisés* » Convention EMH/ESMS ? : oui.
- « *L'établissement veille à ce que chaque prestataire externe prenne en compte le risque infectieux* ». Faut-il des éléments de preuve ? : protocoles institutionnels et contrat prestataire. (Ex : linge, une démarche RABC et restauration, méthode HACCP).

Précautions standard

- « *Les procédures de soins intègrent les précautions standard* ». Exemple : SU doit intégrer HDM, gestion de l'environnement ...etc ? : oui pour tous les protocoles.
- « *Les points d'eau pour le lavage de mains sont équipés de savon doux liquide, essuie mains à UU, poubelle à commande non manuelle ou sans couvercle et la technique est affichée* ». Tous les points d'eau ? : ceux dédiés à l'HDM oui, et donc par extension pas les points d'eau non appropriés à l'HDM (robinet de vidoir, robinet simple...).

Équipements de protection individuelle

- « *Les tabliers sont mis à disposition et leur utilisation est appropriée* ». Comment évaluer / approprier ? de manière générale ? audit ? : évaluation générale, visite de risque, voir audit.

Gestion des excréta

- « *L'établissement a réfléchi au choix le plus adapté des procédés d'élimination des excréta, en lien avec les professionnels en charge de la PMRI* ». Quel élément de preuve ? : protocole validé par la personne en charge de la PMRI ; outil utile : <https://www.preventioninfection.fr/boites-a-outils/peril-fecal/gexsimulator>
- « *L'établissement a mis en place le matériel nécessaire* ». En l'absence de LDB, broyeurs, sacs protecteurs, on coche non ? : Cela sous-entend que soit tous les résidents sont continents ou qu'il y a un problème dans la gestion des excréta. Dans tous les cas si rien n'est mis en place c'est non.

Eau

- « *Le carnet sanitaire de l'eau est mis en place dans l'établissement* ». Existe mais très souvent incomplet ? : Il est de la responsabilité du responsable de la technique et / ou la direction que ce carnet soit rempli correctement.

Air

- « *Le carnet sanitaire de l'air est mis en place dans l'établissement* ». Aucun document existant : sortie en 2025, au minimum avoir un état des lieux sur les VMC, climatisation avec réservoir d'eau... Mise en service, maintenance curative et préventive.

Vaccination

- « *L'établissement s'assure de la protection vaccinale obligatoire de l'ensemble des professionnels* ». Quid du secret médical ou de l'absence de médecin du travail ? De quelle vaccination s'agit-il ? : visite à l'embauche, vérification lors de l'aptitude au poste ; https://www.has-sante.fr/jcms/p_3424589/fr/obligations-vaccinales-des-professionnels-la-has-publie-le-1er-volet-de-ses-travaux

Les indicateurs de la stratégie nationale 2022-2025

- « *L'établissement a mis en place l'indicateur, nombre de frictions par PHA réalisé par les professionnels de santé/résident et / par jour* ». De quel indicateur s'agit-il ? : cliquer sur le petit point d'interrogation au bout de la question est c'est indiqué : Outil Pulp'friction, box hygiène des mains, mission MATIS.
- « *L'établissement a mis en place l'indicateur friction des mains avec PHA déclaré par les professionnels de santé après avoir touché le résident* ». Faut-il revoir l'indicateur tous les ans ? : Le DAMRI est à actualiser tant que de besoin et au minimum annuellement dans le cadre de la révision du plan bleu.
- « *L'établissement a mis en place l'indicateur fréquence moyenne de frictions des mains avec un PHA par les professionnels de santé, observées par les résidents avant un acte de soin pour 100 situations* ». Comment obtenir cette indicateur ? : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-06/igss_-_hygiene_des_mains_note_de_cadrage_2022.pdf